

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Arrêté du 31 mai 2018 relatif au commissionnement de gardes du littoral

NOR : TREL1811880A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 31 mai 2018, en application de l'article R.322-15 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation d'infractions relevant de la compétence des gardes du littoral, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

PRÉNOM NOM	SERVICE D'AFFECTATION	ZONE DE COMMISSIONNEMENT
Benoit BERGER	Parc national de Port-Cros	Var (83)
Geoffrey BOURDIN	Syndicat mixte de la grande dune du Pilat	Gironde (33)
Pascal CAVALLIN	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Charente-Maritime (17)
Pascal CLERC	CPIE Abbadia littoral basque	Pyrénées-Atlantiques (64)
Pierre COQUELET	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	France
Gaëtan DOINEAU	Communauté de communes Côte d'Émeraude	Côtes-d'Armor (22), Ille-et-Vilaine (35)
Antoine GERGAUD	CAP Atlantique	Loire-Atlantique (44)
Claude GIAUSSERAN	Commune d'Antibes	Alpes-Maritimes (06)
Pierre GODEFROY	Commune de Houat	Morbihan (56)
Yvan JACQUEMIN	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	France
Didier LAURENT	Commune d'Antibes	Alpes-Maritimes (06)
Yoan LÉCUREUIL	Département du Nord	Nord (59)
Sophie MIRABELLA	Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée	Hérault (34)
Lucas PAITREULT	Commune d'Hendaye	Pyrénées-Atlantiques (64)
Nicolas PANABIÈRE	Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	Pyrénées-Orientales (66)
Christophe SERRE	Conseil départemental des Alpes-Maritimes	Alpes-Maritimes (06)

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal de grande instance de leur résidence administrative.